



SESSION  
07/04/2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 007-210703195-20250407-DELIB2025\_040-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

## COMMUNE DE LE TEIL

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 26

Pour : 25  
Abstention : 1  
Opposition :

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le sept avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq mars et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (20) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Chabaud (pouvoir à M. Jouve), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Curtius), Mme Garreud (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Mme Lorenzo, M. Michelon.

Excusée (1) : Mme Gaillard.

Secrétaire : M. Dersi

### Objet : Convention d'objectifs relative au musée départemental de la Résistance en Ardèche et de la Déportation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant, d'une part le projet de déménagement du musée de la Résistance en Ardèche et de la Déportation et de refonte de son exposition permanente porté par la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et, d'autre part le projet culturel et scientifique du musée et la programmation culturelle et pédagogique qu'il met en place ;

Considérant que ce projet donne lieu à un soutien financier de la Communauté de communes et du Conseil départemental de l'Ardèche, formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 ;

Considérant que la commune est associée au suivi de ce projet au sein du comité de suivi mis en place par la convention d'objectifs ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre le Conseil départemental de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron, la Commune de Le Teil et l'Association des amis du musée départemental de la Résistance en Ardèche et de la Déportation, jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Richard DERSI

Certifié exécutoire

N° 2025-040



**CONVENTION D'OBJECTIFS ATOUT ASSOCIATION 07  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE,  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON,  
LA COMMUNE DU TEIL,  
ET  
L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE EN  
ARDECHE ET DE LA DEPORTATION**

Entre

**Le Département de l'Ardèche**, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désigné ci-après "**le Département**",

D'une part

**La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**, représentée par son président, Monsieur Yves BOYER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ....., désignée ci-après "**la Communauté de communes**",

**La commune du Teil**, représentée par son maire, Monsieur Olivier PEVERELLI, dûment habilité par délibération n°2025-040 du conseil municipal en date du 7 avril 2025, désignée ci-après "**la commune**",

Et

**L'association des Amis du Musée départemental de la résistance en Ardèche et de la déportation**, représentée par son président Jean-Louis ISSARTEL, dont le siège social est situé au « 15 rue du travail, 07400 LE TEIL », numéro de SIRET : 41235756800028 et désignée ci-après "**l'association**",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2022, les élus du Département de l'Ardèche ont approuvé la politique associative et adopté un nouveau règlement d'aide aux structures œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale. Ce dispositif est dénommé « **Atout Association 07** ».

- Considérant la politique du Département de l'Ardèche en faveur de l'attractivité du territoire qui prévoit de soutenir la vitalité associative ardéchoise à travers le dispositif Atout Association 07, de contribuer à l'attractivité du territoire et du cadre de vie des habitants, de favoriser l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté des habitants et des jeunes en priorité, d'affirmer des services publics départementaux au bénéfice des territoires et des Ardéchois et de travailler en transversalité avec les autres partenaires publiques ;
- Considérant que le dispositif Atout Association 07 prévoit dans ce cadre redéfini une politique de conventionnement multipartite avec les structures créatrices d'attractivité pour l'Ardèche qui favorisent l'inscription et la diffusion durables de ressources professionnalisées sur l'ensemble du département, en appui des communes et intercommunalités et des dynamiques locales ;
- Considérant la volonté du Département de l'Ardèche de soutenir l'émergence, le renouvellement et la diversité des expressions artistiques et culturelles par l'accompagnement des acteurs moins institutionnels et la mise en partage des outils et moyens de production ;
- Considérant que ces orientations se traduisent notamment par une politique de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables, par une volonté de rendre l'accès à une offre culturelle de qualité et facteur d'émancipation pour les personnes les plus vulnérables, en créant les conditions qui permettent aux habitants de contribuer à sa définition ;
- Considérant l'attention particulière à la place donnée aux jeunes dans les formes artistiques et les propositions de médiation ;
- Considérant que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs.

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- À l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté de communes :

Le territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron recèle un patrimoine archéologique, historique et naturel exceptionnel. Son identité culturelle s'appuie notamment sur des sites archéologiques et historiques majeurs, ainsi que sur plusieurs édifices classés Monuments Historiques. Le patrimoine naturel est aussi bien représenté, avec plusieurs zones classées en Zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF) et en espaces naturels sensibles. Ce territoire est également doté de quatre musées : le musée de la Résistance et de la Déportation au Teil, Muséal, musée de site d'Alba ouvert en 2013, le musée des Sports de Cruas et le Centre Auclair de Cruas.

En raison de sa richesse patrimoniale, le territoire fait partie intégrante du Pays d'art et d'histoire de l'Ardèche méridionale créé en 2011 et dont les missions et la dynamique contribuent à mieux identifier et faire connaître auprès des différents publics les patrimoines du territoire.

La communauté de communes, composée de 15 communes ardéchoises dont Alba-La-Romaine, a mis en œuvre une politique culturelle ambitieuse élaborée en 2017 dont les enjeux sont :

1) Enjeux culturels :

Garantir une offre culturelle plurielle, accessible, de qualité et de proximité, augmenter le nombre de propositions culturelles ;

2) Enjeux humains :

Permettre une vraie égalité des chances notamment pour les plus jeunes en offrant la possibilité d'appréhender la culture sous toutes ses formes ; développer la créativité, curiosité artistique, esprit d'ouverture et capacités d'adaptation et d'approbation des habitants ;

3) Enjeux sociaux :

Favoriser le lien social avec une attention particulière portée aux habitants les plus défavorisés ou les plus éloignés des pratiques culturelles ;

4) Enjeux environnementaux :

Investir les lieux de patrimoine (les bâtiments mais aussi les paysages) en diversifiant les propositions dans ces lieux ;

5) Enjeux économiques :

Enrichir le territoire grâce aux retombées sur les autres secteurs d'activité du territoire (tourisme, emploi, commerces, entreprises ...).

De plus, la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme et à ce titre souhaite poursuivre pour sa part le développement et la professionnalisation du tourisme culturel et patrimonial sur son territoire. Un office de tourisme intercommunal est mis en place sur la Communauté de Communes avec deux points d'informations saisonniers sur la commune de Rochemaure et de Saint-Vincent-De-Barrès et trois bureaux d'informations sur Alba-La-Romaine, Le Teil et Cruas, permettant de promouvoir son territoire, notamment en lien avec la commune d'Alba et le Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional.

Depuis 2015, la Communauté de communes est conventionnée avec le Département et d'autres partenaires dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle permettant de déployer sur son territoire une diversité d'actions culturelles.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Ardèche et la communauté de communes pour la réalisation des missions mentionnées aux articles 2 et suivants.

Elle définit les engagements et obligations de chacun des partenaires.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Une convention pluriannuelle ne dispensant pas d'une demande annuelle de versement de la subvention, la communauté de communes s'engage à la formaliser chaque année via la plateforme de demande d'Atout Association 07 sur [associations.ardeche.fr](http://associations.ardeche.fr).

### ARTICLE 2.1 : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

#### Descriptif du projet

Ce projet doit être structurant pour la communauté de communes, ainsi que pour tous les signataires de cette convention, en répondant à la fois à ses objectifs et aux enjeux territoriaux définis par le Département (cf. règlement Atout Association 07 – volet convention).

- **Axe 1 : Déménagement du musée et refonte de l'exposition permanente**

Le projet du nouveau musée s'inscrit dans une volonté d'évolution de gestion et de pensée, celle d'être un musée de la Résistance et de la déportation en Ardèche avec ses objectifs propres définis par ses fondateurs, mais également dans le cadre de la mise en place d'un pôle culturel comprenant le musée et la médiathèque Robert Chapuis, deux établissements situés au Teil. Ce projet de réhabilitation s'inscrit lui-même dans un projet plus vaste de réorganisation urbanistique du quartier où se situe l'équipement au centre de la ville du Teil, qui va en modifier les usages.

La commune du Teil, durement touchée par un séisme en 2019, a lancé une grande opération de reconstruction. Malheureusement les dégâts causés sur l'église, proche du bâtiment de la médiathèque, ont entraîné le démontage de celle-ci. Dans ce cadre, la commune du Teil souhaite préserver l'ouverture que ce démontage a permis. La réflexion sur les travaux du bâtiment doit prendre en compte cette exigence et s'inscrire plus largement dans le projet de la place Jean Macé. Car sur la place JM, il se trouve, certes le chantier (terminé) de l'école, celui de l'église (construction d'un nouveau bâtiment qui devrait débuter en septembre 2024) et de la mairie, mais la municipalité a souhaité voir plus large, et en profiter pour repenser l'espace en entier, en y incluant la restructuration de la médiathèque, l'arrivée du musée de la Résistance et de la Déportation et la requalification de tout l'espace public. L'installation muséographique sera pensée de façon non figée, avec une volonté d'offrir au visiteur une expérience immersive, faisant appel à ses sens.

Le musée doit devenir une vitrine attractive incitant à la connaissance de la Résistance et de la Déportation dans l'histoire locale, régionale, nationale et internationale. Basée sur les spécificités de l'histoire ardéchoise, il doit s'inscrire dans un paysage plus large afin de répondre aux attentes de tous les publics. Les thèmes annoncés dans le nom même de ce musée doivent être les sujets centraux de l'exposition permanente. La visite du musée doit pouvoir se faire en plusieurs étapes ou en une seule et celui-ci doit être pensé de façon modulable. Les axes d'approche devront être multiples (sensoriel, artistique, audiovisuel, sonore) et mettre en avant des parcours de vies.

Face aux grands nombres de musées traitant de ce sujet sur le territoire national, le musée doit s'appuyer sur les faits uniques qui ont eu lieu sur le territoire mais doit également permettre d'inscrire cette histoire dans une vision plus large (nationale, internationale). Le discours du musée doit être en adéquation avec les attentes de l'Education Nationale, mais également avec les attentes d'un public touristique. Il s'agit de mettre en lumière les différentes formes de résistance présentes sur le territoire ardéchois, mais également le processus de déportation mis en place par l'occupant. L'histoire ardéchoise nous permet d'aborder de nombreuses périodes (exode, zone libre, occupation italienne, occupation allemande) qui ont influencé l'histoire de la Résistance et de la Déportation.

Enfin, le musée possède dans ses collections des œuvres uniques de Robert Petit-Lorraine (environ 300 productions) qui permettent de traiter divers sujets (résistance et libération). Ces œuvres occuperont une place centrale dans l'exposition permanente. Elles peuvent aborder les sujets mais également être utilisées comme base de médiation. Le nombre important d'œuvres doit être pris en considération et pensé en « exposition tournante ».

Le musée doit également devenir un espace de cohabitation entre spécialistes et non-spécialistes, de réflexion et de synthèse. Il peut également devenir un lieu d'affrontement entre une mémoire sélective, qui donne souvent une image modifiée et parcellaire des faits et l'histoire qui reconduit le passé pour permettre une meilleure compréhension du présent.

Ainsi, les enjeux présentés ci-après correspondent à une synthèse des défis auxquels le musée doit répondre dans le cadre de son évolution.

#### **Enjeux scientifiques :**

- Transmettre l'histoire pour comprendre le monde contemporain
- Développer les collections pour assurer curiosité et attractivité pérennes
- Etoffer la dimension scientifique
- Elargir le spectre thématique
- Devenir un lieu de ressources pour s'adresser aux scolaires et étudiants

#### **Enjeux culturels et sociaux :**

- Attirer un public touristique tout en assurant un ancrage local
- Attirer et fidéliser en développant l'offre auprès des familles et des publics éloignés
- Favoriser l'ouverture d'esprit en s'interrogeant sur des événements actuels ou passés
- Valoriser le contenu par la vulgarisation pour une réflexion renouvelée des publics

#### **Enjeux éducatifs :**

- Par l'histoire, faire réfléchir le public jeune
- Transmettre l'histoire grâce à une recontextualisation des thèmes et une présentation attractive
- Sensibiliser aux valeurs héritées de la Résistance et à leur pérennité
- Accompagner l'éducation à la citoyenneté en développant l'esprit critique

#### **Enjeux territoriaux :**

- Rayonnement départemental, régional, national et international
- Être un lieu de référence départemental reconnu au niveau régional ou plus
- Devenir une destination touristique, mémorielle et culturelle départementale.

Un préprogramme a été rédigé dans ce sens et confié à la scénographe en charge du marché. Ce projet aboutira durant le dernier semestre 2026.

- **Axe 2 : Programmation culturelle et pédagogique**

- A) Programmation culturelle

A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire, le musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche met en place une programmation de plusieurs événements à destination des publics scolaires et individuels permettant de présenter les différents acteurs de la Libération du département mais également les événements qui vont suivre (CNR, retour des déportés, familles endeuillées, ...).

## 2024

- 25 et 26 avril 2024 : à l'occasion de la journée nationale du souvenir de la déportation, présentation de l'ouvrage sur le KL Natzweiler-Struthof par l'auteur Guillaume D'andlau (le camp est évacué en septembre 1944 suite à l'avancée des alliés).
- Du 15 mai au 15 juin 2024 : présentation de l'exposition « Les tirailleurs d'Afrique » à la médiathèque du Teil (du 15 au 31 mai 2023) et à la médiathèque de Cruas (du 1 au 15 juin) avec la projection du film « Le blanchiment des troupes coloniales ».
- Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 : Présentation de l'exposition « les enfants de la Résistance » au musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche au Teil.
- Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 : Présentation de l'exposition « Le général Delestraint, chef de l'Armée Secrète » au musée de la Résistance et de la déportation en Ardèche au Teil
- Les 21 et 22 septembre 2024 : Présentation de l'exposition « La libération de l'Ardèche » au musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche au Teil, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, avec une conférence de M. Jean-Louis Issartel
- Les 18 et 19 octobre 2024 : Conférence sur le négationnisme par Romain Blandre, Professeur Histoire-Géographie, à Privas et au Teil

## 2025

- 8 mai 2025 : Cérémonie avec participation de jeunes – Partenariat avec les différentes écoles de musique et médiathèques de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. Notre ambition est de faire de ces jeunes des acteurs de la cérémonie : porteur de drapeau, de gerbe, lecteur, rédaction d'un texte, chanteur.

En partenariat avec la commune du Teil, l'association des Amis du musée et de l'ANACR, une représentation de la pièce « Femmes en Résistance » d'Isabelle Astier sera programmée sur la commune du Teil.

- Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 : Exposition « Le Conseil National de la Résistance » au musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche au Teil.
- Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 : Le retour des déportés en Ardèche – Exposition constituée des parcours de vie de déportés ardéchois ou arrêtés en Ardèche, au musée départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche au Teil.

## 2026

L'année 2026 sera une année charnière dans le projet du musée car ce sera la période de déménagement et de mise en place de la nouvelle exposition permanente. Une programmation pourra être envisagée lorsque l'horizon s'éclaircira sur le calendrier.

## B) Programmation pédagogique

On constate au regard des chiffres de fréquentation des années antérieures que le musée touche peu de public scolaire et peu de public touristique. Ce constat peut s'expliquer par de nombreuses raisons qui sont des axes d'amélioration à envisager.

### 1 – pour les publics scolaires :

L'offre pédagogique méconnue ne correspond plus aux attentes des enseignants. Les nombreuses réformes du programme d'histoire-géographie ont fortement modifié les thèmes développés en classe. Les nouveaux procédés de médiation sont trop éloignés de l'offre pédagogique du musée. Le bénéficiaire s'engage à repenser l'offre pédagogique en tenant compte de l'évolution des programmes, en utilisant de nouveaux supports de médiation et en créant un réseau avec l'Education Nationale. Dans ce cadre, un agent dédié à la médiation a été recruté par le biais d'un contrat en alternance et a pour mission de développer une nouvelle offre pédagogique et de proposer des actions hors les murs aux établissements scolaires du département. Dans le cadre des 80 ans de la libération du territoire, un concours d'affiches sera organisé à destination des classes de CM2 de la Communautés de communes (6 classes) et hors CCARC (6 classes).

### 2 – Pour les publics individuels :

Le contenu de l'exposition permanente et sa forme ne répondent plus aux attentes des visiteurs. Le bénéficiaire prévoit que le contenu et la forme de l'exposition permanente soient repensés en tenant compte de l'avancée de l'historiographie et être présentés en plusieurs langues (français / anglais, au minimum).

**La communication** à destination de tous les publics cibles sera développée.

### • **Axe 3 : développement du réseau de partenaires, positionnement du musée en tant que ressource scientifique**

Le nouveau musée doit reposer sur une affirmation conséquente des aspects scientifiques. Il doit également s'inscrire dans une forme évolutive afin d'être toujours en accord avec les dernières avancées scientifiques mais également en pouvant effectuer des rotations des objets présentés (nouvelles acquisitions). Cette forme d'exposition permet de renouveler l'offre fidélisant ainsi les visiteurs locaux.

Il est à noter qu'il n'existe pas aujourd'hui d'inventaire ni de catalogage des collections du musée. Le projet du nouveau musée inclut la mise en place d'un inventaire et un catalogage des collections, permettant ainsi une meilleure visibilité des collections, une meilleure rotation des objets exposés, un bilan sur les manques qui pourra entraîner l'emprunt d'objets dans d'autres structures muséales.

Sur le plan scientifique, le musée, en collaboration avec l'association des Amis du Musée départemental de la Résistance en Ardèche et de la Déportation, doit poursuivre ses efforts pour affirmer davantage son statut de véritable pôle de ressources, incontournable sur la période, en poursuivant le travail engagé sur le musée virtuel, en nouant des relations avec les universitaires. Parallèlement, le musée doit poursuivre et amplifier son travail de coopération avec l'AERI (Association pour l'Etude de la Résistance Intérieure), la Fondation de la Résistance, le MAITRON, la fondation pour la Mémoire de la Shoah. Il poursuivra son partenariat avec les associations locales, départementales et nationales. De nouveaux partenariats devront être mis en place afin d'inscrire le musée dans différents réseaux mémoriels (RMMC, RLMS), asseyant ainsi sa dimension scientifique et mémorielle sur le plan national.

Le mise en place dans la nouvelle structure d'un centre de documentation, associé à une salle de lecture, soulignera cette dimension « ressources scientifiques ».

Par son projet global, ses actions ainsi que son rôle ressource pour le développement de l'éducation artistique et culturelle, la communauté de communes est reconnue comme un acteur du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2023/2028. A ce titre, la structure s'engage à participer aux temps de travail proposés par le Département dans le cadre du Schéma.

Les activités de la structure relatives à l'éducation artistique et culturelle donneront lieu à une évaluation spécifique dans le cadre du comité de suivi et d'évaluation de la présente convention mentionné à l'article 4.

### **ARTICLE 2.2 - L'utilisation de la subvention**

La communauté de communes s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions citées en objet de la convention et à produire toutes les pièces justifiant son utilisation.

L'aide départementale peut faire l'objet d'un reversement à un tiers dans le cadre des dispositions citées dans l'article 3.2.

### **ARTICLE 2.3 – La communication**

Durant la période d'instruction de sa demande, la communauté de communes s'engage à communiquer sans délai toute modification d'adresse, de représentant légal, de coordonnées bancaires, de statuts ou toute autre changement administratif de la structure.

La communauté de communes s'engage à respecter la Charte de communication des partenaires du Département de l'Ardèche, disponible sur le site : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr).

La structure s'engage à informer et à inviter l'ensemble des partenaires de toutes les dates de restitutions publiques et événementielles. Elle identifie au moins une fois par an un temps fort à l'occasion duquel la visibilité du soutien du Département sera mise en valeur et en définit les modalités avec les services du Département.

### **ARTICLE 2.4 – Justificatifs**

La structure s'engage à fournir les documents demandés sur la plateforme de demande d'Atout Association 07 : <https://associations.ardeche.fr/>.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**

### **ARTICLE 3.1- Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est arrêté annuellement par délibération de la Commission Départementale sous réserve du vote des crédits au budgets correspondant. A titre indicatif, pour l'année 2024, ce montant a été fixé à 12 000 €.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **ARTICLE 3.2 - Les modalités de versement**

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature de la présente convention. Le versement de la subvention par le Département se fera en une seule fois par mandat administratif.

Pour le Département, le comptable assignataire est le payeur départemental.

## **ARTICLE 4 - EVALUATION - CONTRÔLE ET SANCTION**

### **ARTICLE 4.1 – Evaluation et suivi**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2.1 et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

La structure devra présenter, annuellement, tous les documents exigés dans les pièces à joindre. Elle disposera d'un mois pour les fournir au Département à partir de la date à laquelle ils lui seront demandés.

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires du bénéficiaire. Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative du bénéficiaire, afin de procéder à une évaluation annuelle des actions conduites faisant l'objet d'un financement public et d'échanger sur le programme d'activité à venir. Cette évaluation de l'année N conditionnera l'attribution d'une subvention et son montant pour l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la diffusion d'un document récapitulatif des actions menées par le musée tous les semestres, à destination de tous les signataires de la convention.

La communauté de communes s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée.

Il est à noter que conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer la vérification des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.

### **ARTICLE 4.2 - Contrôle**

La communauté de communes peut être soumise au contrôle, sur place ou sur pièces, des délégués du Département afin de vérifier la conformité de l'affectation de leur soutien financier. Les pièces justificatives permettant le versement de la subvention doivent être conservées par la communauté de communes pendant 3 ans. En cas d'irrégularité des engagements pris par la communauté de communes, le Département demandera le remboursement de tout ou partie de la subvention. (Article L.1611-4 du CGCT).

Tout organisme, quel que soit son statut juridique, ayant reçu d'une collectivité un concours financier supérieur à 1 500 € peut être soumis au contrôle de la cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes désignée par la première (Article L.133-3 du code des juridictions financières).

### **ARTICLE 4.3 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la communauté de communes, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de l'état récapitulatif des dépenses, mentionné à l'article 2.4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

Le Département informe la communauté de communes de ces décisions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **ARTICLE 5 - DURÉE**

Cette convention est conclue au titre des années civiles 2024-2025-2026 et pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 6 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 4.1.

### **ARTICLE 7 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et la communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conforme pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, le Département exige le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

## ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de litige, la communauté de communes pourra adresser un courrier justifié par accusé de réception à l'attention du service en charge de l'instruction de sa demande à :

Hôtel du Département  
Quartier de la Chaumette - BP737  
07007 Privas Cedex

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, ou de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3, est seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Fait à Le Teil, le .....

Le Président de la Communauté de  
communes Ardèche Rhône Coiron,

M. Yves BOYER

Fait Le Teil, le .....

Le maire de Le Teil,

M. Olivier PEVERELLI

Fait Le Teil, le .....

Le Président de l'Association des Amis du  
Musée départemental de la résistance en  
Ardèche et de la déportation

M. Jean-Louis ISSARTEL

Fait à Privas, le .....

Le Président du Département de  
l'Ardèche,

M. Olivier AMRANE